

DISPOSITIF « CHANTIERS-JEUNES PRINTEMPS 2024 »

CHARTRE

La chartre constitue un engagement de votre part à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous seront confiées ; il comporte des éléments indispensables au bon déroulement de votre chantier.

A lire attentivement avant de signer

1. Ponctualité

- J'arrive à l'heure précise au point de rendez-vous ; si j'arrive en retard, l'encadrant pourra ne pas accepter ma présence. Je préviens de mon retard en contactant soit l'encadrant dont le numéro de téléphone figure sur ma convocation, soit en appelant le service Initiatives et Action Jeunesse au 03 89 33 78 34.
- Je m'engage à respecter les horaires, à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu (y compris durant le temps de pause)

2. Qualité des tâches

- Je m'engage à réaliser correctement les tâches qui me sont confiées
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par l'encadrant
- Je prends soin et rends le matériel qu'on me confie

3. Comportement durant le chantier

- Je suis poli, correct et respectueux en toute circonstance, envers l'encadrant et les membres du personnel, et envers les autres participants du chantier.
- Je ne fume pas
- L'usage des téléphones portables doit rester exceptionnel

4. Neutralité et laïcité

Durant mon chantier, je suis assimilé aux agents de droit public de la Ville de Mulhouse, je m'engage donc à respecter les principes de neutralité et de laïcité (aucun port de signes religieux distinctifs).

5. Rémunération et absence

Toute absence entrainera une retenue sur salaire (numéraire et billetterie) ; seules les demi-journées travaillées seront payées.

Toute absence doit être justifiée

6. Photographies des jeunes

Dans le cadre des Chantiers-Jeunes, des photos ou des reportages peuvent être réalisés. La Ville de Mulhouse est susceptible d'utiliser ces supports (à des fins non commerciales) afin de faire connaître et valoriser le travail des jeunes.

- J'autorise les prises de vue Je n'autorise pas les prises de vue

7. Respect de la chartre

En cas de non-respect d'un des points de la Charte, la Ville de Mulhouse se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à mon exclusion momentanée voir définitive du dispositif Chantiers-Jeunes.

Fait à Mulhouse, le _____/_____/2024

Nom Prénom du participant

Nom Prénom du responsable légal

Signature précédée de la mention 'Lu et approuvé'

Signature précédée de la mention 'Lu et approuvé'